

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-278

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-278

**Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV) - Programme d'actions
2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, Bordeaux Métropole soutient la démarche économique territoriale baptisée « rive droite : territoire entrepreneur » initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet des villes de la rive droite (GPV) visant à renforcer l'attractivité économique.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être réalisées répondant à de multiples enjeux de ce territoire.

Le soutien de Bordeaux Métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que les prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

En 2017, trois axes d'intervention, dans la continuité des années précédentes, sont privilégiés.

Renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et augmenter le nombre de créations d'entreprises – Le « social lab » :

Il s'agit d'une expérimentation inscrite dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sur le pilier « développement économique et emplois ». Le périmètre de l'action est celui des 7 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) soit 26 410 habitants (44% de la population des 21 quartiers de Bordeaux Métropole) et dispositif fiscal de la « zone franche urbaine –territoire entrepreneur ».

Le « social lab » est un réseau d'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la rive droite.

- Un accompagnement dédié pour les porteurs de projet, créateurs des quartiers politique de la ville (dispositif « CitésLab » de la Caisse des dépôts et consignations),
- des espaces de proximité au cœur des quartiers prioritaires, hors des antennes institutionnelles qui représentent une première amorce de parcours entrepreneuriaux,
- de nouvelles actions, animations collectives impliquant les entreprises et partenaires,
- une communication adaptée et partagée.
-

L'objectif est de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat comme une alternative possible, encourager les initiatives des habitants en proposant de nouvelles façons de les mobiliser et de les accompagner. L'action est renforcée vers le public féminin, les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emplois.

Le « social lab » vient renforcer la phase d'amorçage de projets dans le champ de l'entrepreneuriat, en complémentarité des autres acteurs économiques.

En 2017, les objectifs sont la consolidation de la dynamique et de mobilisation du réseau d'acteurs, et le lancement de la phase opérationnelle autour de plusieurs événements et actions.

Accompagner le développement d'un parcours immobilier intégré pour le tissu de très petites entreprises (TPE), et d'artisans avec la création de nouvelles polarités économiques et la requalification des sites existants concentrant les emplois locaux :

Un travail spécifique est proposé sur le périmètre de la zone franche urbaine – territoire entrepreneur :

- un programme de renouvellement des parcs d'activités économiques sur le périmètre de la « zone franche urbaine – territoire entrepreneur » : lancement d'une dynamique collective co-pilotée par Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations et avec l'appui de l'ingénierie du GPV (démarche inscrite dans le protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement urbain - ANRU) et associant un large partenariat.
- L'appui, l'accompagnement à la structuration de nouvelles polarités économiques : pour les TPE et l'artisanat sur les sites de Prévôt à Bassens et Henri Sellier à Cenon.
- Des actions expérimentales dans le champ de l'emploi : avec la création d'un portail numérique à destination des entreprises pour les informer sur les avantages de ce dispositif fiscal et les accompagner dans leur processus de recrutement des résidents des quartiers Politiques de la ville métropolitains avec un accompagnement sur mesure : dynamique pilotée par les acteurs locaux dans le champ de l'emploi : Pôle emploi, service emploi des villes, Bordeaux Métropole, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), mission locale, etc.

Aider à l'émergence de projets économiques, d'initiatives locales dans le champ de l'innovation sociale :

depuis 2014, une ingénierie a été mobilisée dans la phase de structuration du projet de pôle de coopération économique avec un soutien du fond social européen (FSE) au titre de la phase d'amorçage. Compte tenu de la complexité du projet et de la démarche de co-construction, la phase d'élaboration du projet qui devait s'achever au 1^{er} trimestre 2016 a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2016 (date du dépôt de permis de construire).

Ce projet structurant, aujourd'hui appelé pôle de coopération économique « 16/9^{ème} », répond de manière intégrée à de nombreuses problématiques du territoire : emploi, formation, qualification, compétitivité, attractivité, développement durable. Le principe repose sur une mutualisation des moyens, ressources, savoir-faire et compétences pour gagner en compétitivité.

En 2017, la phase d'amorçage laissera progressivement la place au portage immobilier. La société propriétaire de l'actif immobilier, sera constituée de trois co-investisseurs, la Caisse des dépôts et consignations et les deux coopératives d'activités et d'emploi Coop Alpha et Coop & Bât.

La structure constituée en février 2017 sous statuts d'association de préfiguration loi 1901, aura en charge l'animation, l'exploitation et la gestion du site.

Budget Prévisionnel 2017

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
AMO Schéma directeur		AMO Schéma directeur		
Etudes et recherches	50 000	Caisse dépôts et consignations	30 000	11,2%
Ingénierie – conduite de projet phase 1	20 000	Bordeaux Métropole/Habitat, Politique de la ville	30 000	11,2%
Ingénierie conduite de projet phase 2	15 000	Région (Politique de la ville)	10 000	3,7%
		Autofinancement GIP GPV	15 000	5,6%
Entrepreneuriat Social		Territoire Entrepreneur		
LAB Déplacements, promotion, communication et	76 000	Bordeaux Métropole/Emploi	35 000*	13,1%
		Région/Politique de la ville	35 000	13,1%
		Autres : fonds privés	20 000	7,5%
		Autofinancement GPV	35 500	13,3%

information sur la démarche		Caisse dépôts et consignations/citésLab	20 000	7,5%
Territoire entrepreneur Etudes, prestations, ingénierie, communication, médiation et animation numérique	106 500	Région/Politique de la ville/citésLab	20 000	7,5%
		Autofinancement/citésLab/GPV4villes	17 000	6,3%
TOTAL	267 500	TOTAL	267 500	

*Bordeaux Métropole a soutenu le GIP – GPV en 2016 à hauteur de 25 000 € et est sollicitée en 2017 pour un soutien de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 267 500 €.

Toutefois, conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 16 décembre 2016, il est proposé d'accorder en 2017 une subvention de 25 000 €. Il appartiendra à la structure d'équilibrer son budget sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de bordeaux Métropole représente 9,34 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Exercice 2017 Budget N	Exercice 2016 Réalisé N-1	Exercice 2015 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	NC	82 %	40,76 %
% de participation de BM / Budget global	12,8 %	27,10 %	27 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Caisse des dépôts 18,7 % Bordeaux Métropole-Habitat 11,2 % Bordeaux Métropole/Emploi 13,1 % Région/politique de la ville 16,8 %	Région : 43,4 %	Région : 23,5 % Communes : 19,2 % Fonds européens : 23 % Caisse des dépôts : 7,7 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence en matière de développement économique exercée de plein droit par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2014/0662 du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017, avec notamment les fiches d'action de Lormont n° 12,

VU la délibération n° 2016/752 du 16 décembre 2016 concernant le versement de la subvention de fonctionnement 2016, participation métropolitaine au Groupement d'intérêt public du grand projet des villes de la rive droite,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'ingénierie apportée par le Grand projet des villes de la rive droite dans la démarche « rive droite – territoire entrepreneur » s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques économiques territoriales, en lien notamment avec le pilier « développement économique » du contrat de ville.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur du Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657382, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD, Monsieur TURON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST



Direction générale Valorisation du territoire
Direction développement économique
Service emploi et initiatives économiques



CONVENTION FINANCIERE 2017 AVEC ANNEXES

**Entre le «Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite»
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV), dont le siège social est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté(e) par son Président, Monsieur Jean Pierre Turon, dûment habilité.
ci-après désignée « GIP-GPV »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a soutenu en 2016 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand projet de villes de la rive droite (GPV). Cette expérimentation se déroule sur la période 2015-2017. La démarche de subvention pour 2017 permet de poursuivre l'action engagée autour de 3 axes de travail :

- 1/ Le « social lab » : le lancement opérationnel du réseau a débuté au printemps 2016,
- 2/ « Territoire entrepreneur » : Le parcours immobilier rive droite,
- 3/ « Territoire d'innovation » : Le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble.

Le soutien de Bordeaux métropole permet de financer les dépenses d'ingénierie ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public. En 2017, les objectifs du GIP-GPV viseront à consolider la dynamique et la mobilisation du réseau d'acteurs locaux en réponse aux besoins locaux, et, le lancement de la phase opérationnelle autour d'un programme partenarial d'évènements et d'actions pour la réalisation d'une mission de communication digitale et d'un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le GIP-GPV s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – GIP-GPV laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 9,34 % du montant total estimé des coûts éligibles de 267 500 € sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du GIP-GPV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Le GIP-GPV s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP-GPV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le GIP-GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le GIP-GPV s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite
Résidence Beausite, Bâtiment B0
rue Marcel Paul
33150 CENON

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2017
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2017
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

Le Président
du Groupement d'intérêt public
Grand projet des villes de la rive droite

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
par délégation
la Vice-présidente

Jean Pierre Turon

Christine Bost

Annexe 1

Programme d'actions 2017 du GIP-GPV

Bordeaux Métropole soutient depuis 2015 le lancement de la démarche économique territoriale baptisée « Rive droite : territoire entrepreneur » (phase de construction et d'amorçage) initiée à l'échelle des 4 villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont formant le Grand Projet de Villes Rive Droite (GPV).

Cette expérimentation se déroule sur la période 2015-2017. La demande de subvention pour 2017 permettra de poursuivre la démarche engagée autour de 3 axes de travail : le social lab avec le lancement opérationnel du réseau depuis le printemps 2016 ; le territoire entrepreneur avec le parcours immobilier Rive droite, dont le Centre d'affaires de quartiers ; le territoire d'innovation avec le pôle de coopération économique : phase de finalisation du programme fonctionnel avec les partenaires, modélisation financière et économique du projet d'ensemble. Les objectifs du GIP-GPV viseront à consolider la dynamique et la mobilisation du réseau d'acteurs locaux en réponse aux besoins locaux, et, le lancement de la phase opérationnelle autour d'un programme partenarial d'évènements et d'actions pour la réalisation d'une mission de communication digitale et d'un accompagnement numérique à l'attention des porteurs de projets.

La subvention sollicitée de 35 000 € pour un budget prévisionnel de 267 500 €, permettra de financer des dépenses d'ingénierie, ainsi que des prestations complémentaires pour la promotion de la démarche auprès du public.

Toutefois, conformément au cadrage budgétaire fixé, il est proposé d'accorder une subvention métropolitaine de 25 000 € identique à celle de 2016, représentant 9,34 % du budget.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2017 du GIP GPV

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
AMO Schéma directeur	50 000	AMO Schéma directeur	30 000	11,2%
Etudes et recherches		Caisse dépôts et consignations		
Ingénierie – conduite de projet phase 1	20 000	Bordeaux Métropole/Habitat, politique de la ville	30 000	11,2%
Ingénierie conduite de projet phase 2	15 000	Région (Politique de la Ville)	10 000	3,7%
		Autofinancement GIP GPV	15 000	5,6%
Entrepreneuriat « social lab »		Territoire Entrepreneur		
Déplacements, promotion, communication et information sur la démarche	76 000	Bordeaux Métropole/Emploi	35 000*	13,1%
		Région/Politique de la ville	35 000	13,1%
		Autres : fonds privés	20 000	7,5%
		Autofinancement GPV	35 500	13,3%
		Caisse dépôts et consignations/citésLab	20 000	7,5%
« Territoire entrepreneur »		Région/politique de la ville/citésLab	20 000	7,5%
Etudes, prestations, ingénierie, communication, médiation et animation numérique	106 500	Autofinancement/citésLab/GPV4villes	17 000	6,3%
TOTAL	267 500	TOTAL	267 500	

*Bordeaux Métropole a soutenu le GIP-GPV en 2016 à hauteur de 25 000 €, et est sollicitée en 2017 pour un soutien de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 267 500 €. Toutefois, conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la structure le 16 décembre 2016, il est proposé d'accorder en 2017 une subvention de 25 000 €. Il appartiendra à la structure d'équilibrer son budget sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :